



Dispositif d'avance remboursable financé avec le concours du programme des Investissements d'Avenir dans le cadre d'un accompagnement du French Tech Hub

Mode d'emploi*

En 2014, l'Etat a décidé de soutenir le projet d'accélérateur French Tech Hub présenté par Paris Region Entreprises (ex ARD) dans le cadre du programme des investissements d'avenir, destiné aux projets de renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques.

Le soutien comprend notamment la mise en place, au sein de Paris Region Entreprises, « d'un fonds de trésorerie destiné aux entreprises faisant appel à un accompagnement sur mesure et dans la durée par les services du French Tech Hub ».

Pour développer durablement leurs activités sur le marché américain, les entreprises éligibles peuvent solliciter une avance remboursable auprès de Paris Region Entreprises pour faciliter le portage financier des services du French Tech Hub dès lors qu'ils dépassent la somme de 20K euros.



I. CRITERES D'ELIGIBILITE

1. PME françaises de moins de 250 salariés;
2. Ayant une activité dans les secteurs de la haute technologie, du numérique ou des sciences de la vie;
3. Evaluées selon les critères suivants :
 - Capacité du management à exécuter ;
 - Innovation du produit / service ;
 - Traction du marché (premières références ou utilisateurs) ;
 - Modèle économique permettant de financer un développement aux Etats-Unis
 - Capacités financières : la PME doit répondre à l'un de ces trois critères :
 - Financée par un fond de capital risque
 - Profitable ou EBITDA positif
 - Disposant d'au moins 150K euros en cash
4. Ayant engagé avec French Tech Hub un parcours d'accompagnement se matérialisant par une ou plusieurs prestations d'un montant cumulé d'au moins 20K€
5. Ayant demandé, au début du parcours, une validation de l'éligibilité de son projet au programme d'accélération soutenu par les Investissements d'Avenir

II. MONTANT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

Le montant de l'avance remboursable est calculé sur la base de 50% de la valeur de la ou des prestations assurées par French Tech Hub.

Elle est au minimum de 10K€, ce qui correspond à un minimum de 20K€ de prestations, commandées en une ou plusieurs fois.

Une même PME peut bénéficier jusqu'à 50K€ d'avance remboursable, correspondant à 100K€ de prestations cumulées.

Afin de s'assurer que l'ensemble des prestations assurées par French Tech Hub rentrent bien dans l'assiette des dépenses éligibles, **il est recommandé à l'entreprise d'établir une demande d'éligibilité dès la première étape du parcours d'accompagnement** (y compris si la première commande est inférieure à 20K€)

Le montant éligible peut faire également l'objet d'une assurance de la Coface.

Parmi les prestations assurées par le French Tech Hub, l'assiette éligible au dispositif d'avances remboursables exclut deux catégories de dépenses :

- D'une part, les dépenses pour lesquelles le porteur de projet a bénéficié par ailleurs d'une subvention ;
- D'autre part, les prestations assurées par Business France qui relèvent d'un régime spécifique ;

Le montant de l'avance remboursable de 50% correspond à un équivalent subvention de 10%.

Pour la présente prestation, le total des autres aides publiques ne peut donc dépasser :

- 50% pour les PME de 50 à 250 salariés
- 60% pour les PME de moins de 50 salariés

La PME s'assure elle-même qu'elle respecte bien les plafonds communautaires relatifs aux cumuls d'aide. Le cas échéant, elle se rapproche des services habilités de son Conseil Régional.

III. PAIEMENT DE L'AVANCE REMBOURSABLE

L'Avance Remboursable pourra être versée dès que la PME aura réglé à French Tech Hub un montant cumulé de factures de 20kEUR, et à chaque fois qu'un versement supérieur à 20kEUR sera effectué.

IV. PRESTATIONS ELIGIBLES A L'AVANCE REMBOURSABLE

L'ensemble des services et programmes proposés par French Tech Hub sont éligibles, notamment :

- Définition de la stratégie d'entrée sur la marche
- Support Marketing
- Business Développement
- Opérations : domiciliation, création de filiale, services RH, administration des ventes, comptabilité et appui fiscal, support clients, etc.
- Appui à la levée de fonds

V. PROCESSUS D'ATTRIBUTION ET DE MISE EN OEUVRE

Le Commissariat Général à l'Investissement a délégué à Paris Region Entreprises le soin d'attribuer les avances remboursables.

Un Comité d'Engagement se détermine sur chaque demande transmise par French Tech Hub.

Les principales étapes :

Etape 1 : mise au point du programme avec French Tech Hub et établissement de la demande de validation de son éligibilité

1. Définition avec la PME de son programme d'accompagnement.
2. Signature du contrat de services.

3. Simultanément, établissement par la PME d'une demande de validation de l'éligibilité du projet au programme AR à la même date que la signature du premier contrat de services
4. Communication des pièces à fournir.

Etape 2 : Validation par le comité d'engagement de Paris Region Entreprises

Etape 3 : Etablissement par Paris Region Entreprises du contrat d'avance remboursable dès que le montant cumulé des prestations égale ou dépasse 20K€, et signature entre la PME et PRE

Etape 4 : Versement de l'avance remboursable sur présentation d'un montant cumulé de factures acquittées auprès de FTH supérieur ou égal à 20K€

VI. PIÈCES À FOURNIR

Les pièces demandées par Paris Region Entreprises et le French Tech Hub permettent de sélectionner les PME pouvant bénéficier de l'avance remboursable du Programme Investissement d'Avenir (PIA).

Les pièces à fournir sont les suivantes

Pièces à fournir pour s'assurer de l'éligibilité du projet

- a) Demande de validation de l'éligibilité du projet au programme d'avance remboursable, signée au plus tard le jour de la signature du premier contrat de prestation avec le French Tech Hub
- b) Description succincte du projet de développement aux U.S.
- c) Contrat signé avec le French Tech Hub.
- d) Bilan et compte de résultat sur les trois derniers exercices ou depuis la date de création si la société a moins de trois années d'existence.
- e) Pour les étapes du parcours se situant après la stratégie « go-to-market », prévisionnel à 3 ans des investissements envisagés et du CA espéré aux Etats Unis
- f) Le cas échéant, un état des subventions obtenues par la PME pour le financement de son soutien par French Tech Hub (les montants subventionnés doivent être exclus de l'assiette éligible)

Pièces à fournir pour signer le contrat avec Paris Region Entreprises

- g) Attestation actualisée de la régularité de la situation sociale et fiscale de la société
- h) RIB
- i) Copie d'une pièce d'identité du dirigeant pouvant engager la PME
- j) Copie des sommes acquittées par l'entreprise auprès de French Tech Hub, pour un montant dépassant 20K€ minimum

Pièces à communiquer chaque année pendant la période d'encours de l'avance remboursable

- a. CA global de la PME et CA réalisé aux Etats-Unis par la PME
- b. Le nombre de salariés global de la PME et le nombre de salariés en France de la PME
- c. Liasse fiscale
- d. Et toute information susceptible d'apprécier l'impact de l'accompagnement assuré par le French Tech Hub.

Ces informations seront communiquées à Bpifrance, en tant que gestionnaire du programme des investissements d'avenir, en charge d'évaluer l'impact de ce programme sur le développement et la compétitivité des entreprises accompagnées.

VII. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Principe de base

Le Bénéficiaire remboursera l'avance en cas de succès. Le succès sera constaté au terme d'une période d'observation de 3 années civiles suivant l'année n de réalisation de la prestation du French Tech Hub. Sera considéré comme un succès le fait que, au terme de la 3ème année d'observation (année n+3), le chiffre d'affaire annuel du Bénéficiaire aura dépassé 200.000 euros HT aux Etats-Unis. Le montant du chiffre d'affaires à considérer sera calculé sur la base du taux de change moyen euro/\$ de l'année considérée.

Si au terme des 3 années d'observation consécutives à l'achèvement de la prestation, le CA annuel de la société n'a pas réalisé 200.000 euros, la créance sera abandonnée.

Cas 1 : l'avance accordée avait été inférieure ou égale à 15 000€

Date de départ et date du prélèvement

L'avance sera remboursée en une fois avec un intérêt de 20% en mars de l'année directement consécutive à la période d'observation (janvier n+4), dès lors qu'aura été constatée la réalisation du chiffre d'affaires dans les conditions prévues à l'article 6.1 de la présente convention, constatation résultant de la communication par le Bénéficiaire de ses comptes d'exploitation à Paris Region Entreprises.

Paris Region Entreprises émettra un rappel de l'échéance un mois avant la date de remboursement.

Exemple 1:

- La prestation est terminée en Mai 2015 pour un montant total de 20 000€
- L'avance remboursable de 10 000 € est versée en Juin 2015
- 3 années d'observation = 2016, 2017 et 2018
- Début 2019, il est constaté que la PME avait réalisé en 2018 un CA aux US de plus de 200K euros
- La PME rembourse l'avance en une seule échéance de 12 000€ en mars 2019

Cas 2 : l'avance accordée avait été supérieure à 15 000€

Date de départ et échéancier des prélèvements

L'avance sera remboursée avec un intérêt de 20% en deux échéances égales, en mars des deux années (années n+4 et n+5) consécutives à la période d'observation dès lors qu'aura été constatée la réalisation du chiffre d'affaires dans les conditions prévues à l'article 6.1 de la présente convention, constatation résultant de la communication par le Bénéficiaire de ses comptes d'exploitation à Paris Region Entreprises.

Paris Region Entreprises émettra un rappel de chacune des deux échéances un mois avant la date de chaque remboursement.

Exemple 2:

- La prestation est terminée en Mai 2015 pour un montant total de 40 000€
- L'avance remboursable de 20 000 € est versée en Juin 2015
- 3 années d'observation : 2016, 2017 et 2018
- Début 2019, il est constaté que la PME avait réalisé en 2018 un CA aux US de plus de 200K euros
- La PME rembourse l'avance en 2 échéances de 12 000€ chacune, respectivement en mars 2019 et en mars 2020.